

DÉLIBÉRATION n° 2018 – 2

COMPTE FINANCIER 2017 ET AFFECTATION DU RÉSULTAT

Réuni le 15 mars 2018 à Gilly-sur-Isère, sous la présidence de Madame Rozenn HARS, Présidente du Conseil d'administration, le quorum étant atteint,

Le Conseil d'administration du Parc national de la Vanoise,

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret du 7 novembre 2012 numéro 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'avis favorable du Bureau du Conseil d'administration émis le 20 février 2018,

Après en avoir délibéré,

Article 1 - Exécution budgétaire

69,19 ETP et 74,81 ETPT
Autorisations d'engagement : 7 540 329,86 €
Crédit de paiement : 6 951 073,62 €
Recettes 8 202 763,98 €
Solde budgétaire excédentaire 1 251 690,36 €

Article 2 - Exécution comptable

Variation de trésorerie : 1 084 719,18 €
Résultat patrimonial : 59 514,55 €
Capacité d'autofinancement : 221 032,03 €
Variation de fonds de roulement : 1 064 816,60 €

Article 3 - Résultat

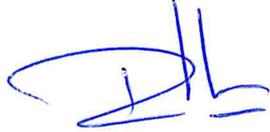
Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat à hauteur de 59 514,55 € en report à nouveau.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

La directrice de l'établissement public du Parc national de la Vanoise est chargée de l'application de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de la Vanoise et fera l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Adopté à Gilly-sur-Isère, le 15 mars 2018

La Présidente du Conseil d'administration,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'R' followed by a vertical line and a horizontal stroke.

Rozenn HARS